

Madame Jennifer Maccarone
Députée de Westmount–Saint-Louis
Présidente, Commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile–Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : **Projet de loi n°41 – Consultations particulières et auditions publiques**

Madame la Députée,

Nous vous écrivons aujourd'hui, en vos qualités de présidente de la commission des transports et de l'environnement, dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques du projet de loi n°41 (*Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*), qui vise à améliorer la performance environnementale des bâtiments.

Les organisations signataires de cette lettre, à titre de partenaires de l'industrie de la construction, souhaitent adresser aux députés membres de la commission leur inquiétude envers un élément précis du projet de loi.

D'emblée, nous tenons à être clair : le secteur de la construction est d'accord avec l'orientation générale d'améliorer la performance environnementale des bâtiments, et salue donc la volonté gouvernementale à cet effet. Nous croyons en l'importance d'avoir des bâtiments (habitations, commerces, institutions) qui ont une meilleure efficacité énergétique et une performance environnementale accrue, contribuant plus activement à la décarbonation de l'économie et à la lutte aux changements climatiques. Notre préoccupation quant au projet de loi n'en est donc pas une de fond, mais de mise en œuvre de cette intention.

Un obstacle dans la marche vers un code de construction unique au Canada

Depuis 10 ans, d'importants travaux ont été réalisés par les partenaires de l'industrie et les gouvernements du Québec et du Canada afin de simplifier les règles et limiter le nombre de codes de construction en vigueur, notamment dans un souci d'allègement du fardeau réglementaire et administratif. Pas plus tard qu'en novembre dernier, la *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif* est venue confirmer « un premier pas vers le code unique en construction »¹.

Cette disposition, rattachée à l'engagement 24 du *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*, constitue l'une des plus importantes

¹ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/adoption-du-projet-de-loi-no-17-un-premier-pas-vers-le-code-unique-en-construction>.

simplifications réglementaires dans la construction depuis de nombreuses années. Elle permet même, grâce aux travaux effectués avec les autres provinces via la *Table stratégique canadienne sur l'harmonisation des codes de construction* (Table stratégique des codes) et le *Comité canadien de l'harmonisation des codes de construction* (CCHCC), d'envisager un code de la construction unique au Canada d'ici 2030.

Or, sur cet élément précis, le projet de loi n°41 nous apparaît être un recul important, alors que partout au pays, les décideurs cherchent urgemment à accélérer la construction.

Depuis 2012, le code de construction contient des exigences qui concernent précisément l'efficacité énergétique et la ventilation, et le 13 mai 2020, il était modifié pour insérer le chapitre *Efficacité énergétique du bâtiment* (réf : Décret 486-2020).

Tel que libellé, l'article 2 du projet de loi retire l'efficacité énergétique des bâtiments du code de construction, pour transférer cette responsabilité de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), lequel pourra ajouter des exigences par voie de règlement. Une partie de la réglementation se retrouvera alors à l'extérieur du code de construction, ce qui se traduira inévitablement par une complexité supplémentaire ou des risques de contradiction pour les concepteurs, les entrepreneurs en construction et les inspecteurs. À ce titre, nous soutenons que la cohérence et la clarté contribuent largement à assurer la protection du public, notamment parce qu'elles favorisent une compréhension partagée des normes en vigueur.

Recommandation

Il va sans dire que nous reconnaissons la compétence du MELCCFP en matière de performance environnementale des bâtiments, mais cette contribution à l'encadrement en cette matière ne doit pas se traduire par une complexité supplémentaire pour les entrepreneurs en construction et les professionnels quant à l'interprétation des exigences qui doivent s'appliquer en matière d'efficacité et de qualité des travaux.

Conséquemment, les partenaires de l'industrie de la construction, signataires de la présente lettre, recommandent de laisser la responsabilité entière du code de construction dans les mains de la RBQ, et donc d'y maintenir les exigences de performance énergétique.

Nous pensons qu'il faut travailler à ne pas compromettre l'agilité tout récemment gagnée et après tant d'efforts, tout en faisant appel à l'expertise du MELCCFP. Nous sommes convaincus que des cibles de performance environnementale peuvent être édictées par le MELCCFP, mais que celles-ci peuvent être appliquées par la RBQ.

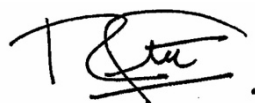
Nous vous remercions, Madame la Députée, de l'attention que vous accorderez à la présente et vous assurons de toute notre disponibilité pour en discuter.

Veuillez agréer nos meilleures salutations,

Liste des signataires



Jean-François Arbour, président
**Association de la construction
du Québec (ACQ)**



Richard A. Fortin, président
**Association des architectes en pratique privée
du Québec (AAPPQ)**



Maxime Rodrigue, président-directeur
général
**Association des professionnels de la
construction et de l'Habitation (APCHQ)**



Éric Côté, président-directeur général
**Corporation des entrepreneurs généraux
du Québec (CEGQ)**



Erik Kingsbury, président
**Corporation des maîtres électriciens
du Québec (CMEQ)**



Denis Beauchamp, président
**Corporation des maîtres mécaniciens
en tuyauterie du Québec (CMMTQ)**



Gina Gaudreault, présidente
**Fédération québécoise des associations
d'entrepreneurs spécialisés en
construction (FQAESC)**



Sophie Larivière-Mantha, présidente
Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)



Pierre Corriveau, président
Ordre des architectes du Québec (OAQ)

- c.c. M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M. Jean Boulet, ministre du Travail
M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
M. Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie
M. Mathieu LeBlanc, secrétaire de la commission des transports et de l'environnement